



IMPORT – DISTRIBUTION

Téléphone: (689) 40 54.56.00

Télécopie (Fax) : (689) 40 43.08.82

RÈGLEMENT de JEU HEINEKEN

Du 03 au 30 mars 2025

Art. 1 : Société organisatrice

La société KIM FA S.A.S – (BP 196 – 98713 PAPEETE – N°TAHITI : 291864 – TEL. : 40.54.56.00 – EMAIL : econtact@kimfa-tahiti.com) organise un jeu gratuit HEINEKEN, sans obligation d'achat du 03 au 30 mars 2025, ouvert à toutes personnes physiques majeures domiciliées en Polynésie Française.

Art. 2 : Participation

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure de plus de 18 ans résidant en Polynésie Française, à l'exclusion du personnel de la société KIM FA.

Art.3 : Modalité de participation au jeu

La participation au jeu peut se faire de deux façons :

- 1- En prenant en photo la preuve d'achat d'un pack de 6 bouteilles ou canettes de la gamme HEINEKEN (ex : Heineken 0.0 sans alcool ou Heineken original), en veillant à ce que l'enseigne, la date (comprise entre le 03 et le 30 mars 2025) et la ligne du pack HEINEKEN soient bien lisibles, puis scanner le QR code visible sur l'affiche du jeu ou se rendre directement sur le site internet www.kimfa-tahiti.com pour joindre la photo de la preuve d'achat et remplir le formulaire de participation sur ce même site. La preuve d'achat doit être un original, les duplicatas ne seront pas acceptés. Clôture des participations le 30 mars inclus.
- 2- Toute personne peut également participer gratuitement au jeu en venant remplir un bulletin de participation, sans preuve d'achat, à la société KIM FA, située à Fare Ute, du lundi au vendredi, pendant les heures d'ouverture de la boutique, et déposer ce bulletin dans l'urne présente sur place. Une seule participation par personne est autorisée sur toute la durée du jeu.

Art. 4 : Tirage au sort

Le grand tirage au sort des gagnants aura lieu le lundi 07 avril 2025 dans les locaux de la société KIM FA et sera effectué par l'huissier de justice.

Art. 5 : Les lots

1^{er} lot : 1 Barbecue Weber Master Touch d'une valeur de 59 990 F + Glacière Heineken d'une valeur de 57 944 F + 1 kit Heineken (serviette de plage, 1 paire de sandale, 1 casquette) d'une valeur de 8 403 F.

2^e lot : 1 glacière Heineken d'une valeur de 57 944 F et 1 kit Heineken (serviette de plage, 1 paire de sandale, 1 casquette) d'une valeur de 8 403 F.

Soit une valeur totale des lots de 192 684 F.

Art. 6 :

Les lots seront à récupérer au siège de la société KIM FA, située à Fare Ute, rue Francis Puara Cowan, le long de la rivière Papeava.

Ces lots ne pourront être échangés contre un versement en espèce équivalent, même partiel, ou tout autre lot.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que se soit qui pourraient intervenir lors de l'utilisation des lots.

Art. 7 :

Les gagnants seront prévenus soit par téléphone, soit par email, ainsi que via la page FB KIM FA Tahiti et HEINEKEN PF par la société KIM FA pour venir récupérer leurs lots.

Si les gagnants ne peuvent être joints ni par téléphone, ni par email, et qu'ils ne se manifestent pas auprès de Kim Fa dans un délai de 2 mois à compter de la date du tirage au sort (soit jusqu'au 07 juin 2025), leurs lots seront annulés.

Art. 8:

Les gagnants autorisent la société KIM FA à diffuser leur nom et certaines photos sur les pages Facebook : KIM FA Tahiti et HEINEKEN PF, uniquement dans le cadre du jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20



IMPORT – DISTRIBUTION

Téléphone: (689) 40 54.56.00

Télécopie (Fax) : (689) 40 43.08.82

Octobre 2005, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne physique dispose des droits d'opposition (art. 26 de la Loi), d'accès (art. 34 à 38 de la Loi) et de rectification (art. 36 de la Loi) des données le concernant. Ainsi, tout participant peut exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées. Il doit pour ce faire écrire à l'adresse suivante : La société KIM FA S.A.S – BP 196 – 98713 PAPEETE.

Art. 9 :

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société KIM FA se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation. L'organisateur appelle à la plus grande responsabilité de la part des gagnants. Ce lot ne peut, de la part du gagnant, donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement, à la demande du gagnant, ni cédé à des tiers. Les participants autorisent la société KIM FA à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute participation présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, etc...) ne sera pas prise en considération et toute falsification d'identité ou de coordonnées, ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de son auteur. La société KIM FA se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Durant le jeu et jusqu'à sa clôture, l'Organisateur ne répondra à aucune réclamation orale, quelle qu'en soit la nature. Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée, en courrier simple, avant le 07 avril 2025, le cachet de la poste faisant foi. Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Art. 10 :

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Art. 11 :

L'Organisateur, le jeu et le présent règlement sont régis par le droit français. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Art. 12 :

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités du déroulement du jeu.

Le règlement complet de ce jeu est déposé à l'office de justice de Maître Jean-Pierre ELIE, situé à l'immeuble Te Motu Tahiti à Faa'a – BP 62755 – 98715 Faa'a.

Le présent règlement peut également être obtenu gratuitement par toute personne qui en fait la demande écrite, accompagnés de ses nom, prénom et adresse complète, le tout envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivant : KIM FA TAHITI – BP 196 98713 Papeete. Le courrier devra porter la mention « Jeu HEINEKEN ». Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 5 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Les demandes de règlement et de remboursement des frais postaux seront traitées dans la limite d'une par foyer (même nom, même adresse).

Fait à Papeete, le 04 février 2025.